

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Réhabilitation de 48 logements collectifs
Résidence Les Peupliers
85Bis avenue du général Patton
49000 ANGERS

Pouvoir adjudicateur :

LOGIOUEST – 13 Boulevard des deux croix – 49017 ANGERS

Cadre réglementaire :

*Procédure de passation du marché : **Procédure adaptée** en application de l'article L.2123 du code de la commande publique.

*Exécution du marché selon les règles des marchés privés de travaux.

Date limite de réception des plis : le 18/11/2026 à 12h00 (midi)

NOTA : le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de l'ensemble de la procédure et indique au soumissionnaire les modalités de réponses à la présente procédure ; il est donc demandé au soumissionnaire de le lire attentivement.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	4
1.1. OBJET DU MARCHÉ	4
1.2. DEVOLUTION DU MARCHÉ	4
1.2.1. Allotissement	4
1.2.2. Décomposition en tranches ferme et optionnelle	4
1.2.3. Nomenclature européenne	4
1.2.4. Cotraitance	5
1.2.5. Entreprise générale.....	5
1.2.6. Sous-traitance.....	5
1.3. VARIANTES LIBRES ET IMPOSEES	6
1.3.1. Variantes libres	6
1.3.2. Variantes imposées	6
1.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
1.5. OPTIONS.....	7
1.6. DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D’EXECUTION.....	7
1.7. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
1.8. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	7
1.9. CLAUSES DE REEXAMEN	7
1.10. CLAUSE D’INSERTION PAR L’ECONOMIE	8
1.11. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC.....	8
ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	9
2.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	9
2.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
2.3. REPORT DE LA DATE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLE DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
2.4. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	10
2.5. HORODATAGE.....	10
2.6. SIGNATURE ELECTRONIQUE	11
2.7. COPIE DE SAUVEGARDE.....	12
2.8. ANTIVIRUS.....	13
2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	13
ARTICLE 3. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS.....	13
3.1. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	13
3.1.1. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2	13
3.1.2. Candidature sous forme de document unique de marche européen électronique (DUME électronique)	15
3.1.3. Précisions quant aux modalités de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques au stade de la candidature.....	15
3.2. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	16
3.3. SELECTION DES CANDIDATS	16
ARTICLE 4. CONTENU DE L’OFFRE	17

ARTICLE 5.	JUGEMENT DES OFFRES	19
ARTICLE 6.	DROIT APPLICABLE	20
ARTICLE 7.	AUTRES INTERVENANTS.....	20
ARTICLE 8.	VISITE SUR SITE.....	21
ARTICLE 9.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
ARTICLE 10.	PROCEDURES DE RECOURS	22

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

1.1. OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation de la résidence Les Peupliers composée de 48 logements collectifs située au 85 bis avenue du Général Patton à ANGERS.

1.2. DEVOLUTION DU MARCHE

1.2.1. Allotissement

Le marché est alloti en application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique et comprend 10 lots :

N° du lot	Intitulé du lot
1	VRD
2	ITE / BARDAGE / RAVALEMENT
3	ETANCHEITE
4	MENUISERIES EXTERIEURES
5	SERRURERIE
6	PLATRIERIE
7	MENUISERIES INTERIEURES
8	REVETEMENT DE SOL & MURS / PEINTURE / NETTOYAGE
9	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE
10	ELECTRICITE

Les candidats pourront présenter une offre pour l'ensemble des lots et être attributaires sur l'ensemble des lots.

Le présent marché est un marché en corps d'états séparés attribués à un ou des entrepreneurs constitués en Groupement d'entreprises conjoints dont le mandataire est solidaire de chacun des membres dudit groupement.

1.2.2. Décomposition en tranches ferme et optionnelle

Le marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

1.2.3. Nomenclature européenne

Référence à la nomenclature européenne (CPV – vocabulaire commun pour les marchés publics) :

Code CPV	Intitulé
45233200-1	Travaux divers de revêtement de chaussées
45443000-4	Travaux de façade
45261420-4	Travaux d'étanchéification
45421000-4	Travaux de menuiserie
44316500-3	Ouvrages de serrurerie
45410000-4	Travaux de plâtrerie
45421000-4	Travaux de menuiserie
45430000-0	Revêtement de sols et de murs
45330000-9	Travaux de plomberie
45310000-3	Travaux d'équipement électrique

1.2.4. Cotraitance

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

IMPORTANT : Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Les candidats ayant candidaté sous forme de groupement d'opérateurs économiques devront adopter après l'attribution du marché la forme juridique d'un groupement **solidaire** (chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché) ou d'un groupement **conjoint avec mandataire solidaire** (le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur).

1.2.5. Entreprise générale

Sans objet

1.2.6. Sous-traitance

Le soumissionnaire doit impérativement indiquer les prestations qu'il envisage de sous-traiter pour l'exécution de son marché, son attention étant attirée sur les articles du CCAP relatifs aux conditions de la sous-traitance.

Un soumissionnaire qui envisage de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le Pouvoir Adjudicateur.

Conformément à l'article 5 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le soumissionnaire doit alors indiquer les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire intitulé " Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ". Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Chaque sous-traitant présenté doit, s'il n'a pas déjà fourni ces éléments au stade de la candidature, remettre les mêmes documents que ceux exigés des candidats à l'appui de leur candidature, à l'exception de la lettre de candidature (Dc1).

L'acceptation des sous-traitants se fera sur la base des critères suivants :

- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant,
- Les garanties professionnelles techniques et financières du sous-traitant.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement si l'offre du candidat présente une demande d'acceptation complète et conforme du sous-traitant.

Seront écartées les entreprises qui, faute de disposer des capacités techniques et financières pour l'exécution d'un marché, envisagent de n'en exécuter qu'une partie symbolique tout en s'assurant une marge bénéficiaire sur les prestations sous-traitées.

IMPORTANT : La sous-traitance de parties essentielles du contrat à des entreprises dont le Pouvoir Adjudicateur n'a pu apprécier les capacités techniques et financières au moment du choix de l'attributaire est interdite.

1.3. VARIANTES LIBRES ET IMPOSEES

1.3.1. Variantes libres

Les variantes libres sont autorisées dans les limites et les exigences minimales fixées au CCTP.

La variante proposée doit permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances doivent être justifiées par tout document.

IMPORTANT : La variante doit correspondre à une offre complète, composée le cas échéant du bordereau des prix unitaires (B.P.U.) adapté à la variante et complété du mémoire technique correspondant à la variante.

La variante sera examinée sur présentation de justificatifs permettant de vérifier les performances et l'équivalence ou la supériorité de la solution proposée, tout en respectant le CCTP.

IMPORTANT : La variante doit être chiffrée dans l'acte d'engagement de façon distincte. La variante lorsqu'elle est retenue par le maître d'ouvrage se substitue à l'offre de base.

Les variantes seront jugées sur la base des mêmes critères d'attribution que l'offre de base.

Le candidat qui décide de remettre une variante doit donc remettre :

Une offre de base, complète et chiffrée, et d'une offre variante complète et chiffrée.

1.3.2. Variantes imposées

Sans objet

1.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le candidat est tenu sous peine de nullité de son offre de remettre une proposition conforme à la solution de base décrite dans le dossier de consultation et de chiffrer, distinctement, les PSE imposées mentionnées au CCTP.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non la ou les PSE imposées.

Les PSE imposées ne concerne que les lots et prestations ci-dessous :

Lot 4

4.1	PSE 01 - Travaux des menuiseries extérieures – Coffre de VR en medium
4.2	PSE 02 - Travaux des menuiseries extérieures – Blocs baies avec châssis OB (F01/F02)
4.3	PSE 03 - Travaux des menuiseries extérieures – Coffre de VR en medium avec châssis OB (F01/F02)

Lot 8

8.1	PSE 01 : EMBELISSEMENT DES PARTIES COMMUNES
8.2	PSE 02 : EMBELISSEMENT DE LA LOGE GARDIEN
8.3	PSE 03 : PEINTURE SUR COFFRE DE VOLET ROULANT

Lot 9

9.1	PSE 01 : REMPLACEMENT DES EMETTEURS DE CHAUFFAGE
-----	--

Ces prestations présentent un caractère obligatoire pour les candidats. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- De retenir ou non cette prestation ;
- De négocier son contenu, ses modalités d'exécution et son coût ;
- Ou de ne pas donner suite à cette prestation supplémentaire.

L'absence de réponse à cette PSE entraîne l'irrégularité de l'offre. L'offre est éliminée.
La proposition de prestations supplémentaires éventuelles n'est pas autorisée.

1.5. OPTIONS

Sans objet.

1.6. DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement (G.P.A).

Le délai d'exécution du marché global formant l'opération est fixé à **16 mois**, (Mois de préparation et congés compris) décomposé comme suivant :

Le démarrage prévisionnel des travaux est envisagé au 1^{er} trimestre 2027.

IMPORTANT : Le délai global d'exécution des travaux prendra effet à compter de l'ordre de service (OS) prescrivant le démarrage des travaux.

1.7. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le prix remis par les soumissionnaires sera global, forfaitaire, ferme (non révisable donc) et actualisable dans les conditions prévues à l'article 17 du CCAP.

Paiement par virement bancaire sous trente (30) jours à compter de la date de la facture. Dans l'hypothèse où la date de réception de la facture n'est pas connue, la date de la facture sera prise en compte augmentée de deux jours.

1.8. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser TROIS (3) ans à compter de la notification du présent marché.

1.9. CLAUSES DE REEXAMEN

Conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique, des modifications concernant des ajouts ou suppressions de prestations pourront être réalisées par application de la présente clause.

Les modifications pourront porter sur les éléments suivants :

- Ajout, modification et suppression de prestation.
- Modification réglementaire.

L'acceptation de la modification sera formalisée par la conclusion d'un avenant.
Ces modifications prendront effet automatiquement après notification de l'avenant au titulaire.

1.10. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE

LogiOuest est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

Le CCAP Insertion relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Angers Loire Développement
Immeuble Métamorphose - 11 avenue de la constitution - CS 10406 - 49104 ANGERS Cedex 2
Facilitateurs de la clause d'insertion professionnelle :

Angéline TRICHET : 07 61 72 61 64

Charly LECONTE : 06 22 09 52 02

Mail : clause-insertion@angers-developpement.com

Dans le cadre de cette consultation, les lots concernés sont :

LOT	COEFFICIENT D'INSERTION MULTIPLICATEUR
LOT 01 - VRD	0.0007
LOT 02 - ITE/BARDAGE/RAVALEMENT	0.0005
LOT 03 - ETANCHEITE	0.0005
LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES	0.0005
LOT 08 - REVETEMENTS DE SOLS&MURS PEINTURE NETTOYAGE	0.0005
LOT 09 - CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE/SANITAIRE	0.0007
LOT 10 - ELECTRICITE	0.0007

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause d'insertion selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCAP/CCAP Clause d'insertion ainsi que dans l'offre du titulaire.

Les candidats restent soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 et suivants notamment) et, le cas échéant, à la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

L'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées ainsi que la signature des contrats de travail et de définition du programme d'insertion.

Les conditions d'application de cette clause sont détaillées dans le CCAP Clause d'Insertion.

1.11. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC

Le présent marché est soumis au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public résultant des dispositions de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République.

A peine d'exclusion du présent marché, celui-ci ayant pour objet tout ou partie l'exécution d'un service public, l'interaction avec les bénéficiaires en étant par essence la parfaite traduction, les candidats et les soumissionnaires produisent au titre des documents marchés exigés une attestation circonstanciée, complétée de tous documents qu'ils jugeront utiles, permettant de garantir leur capacité et plus largement celle de l'ensemble des personnes sur lesquelles ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, en ce compris les sous-traitants déclarés ou à déclarer, dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, à veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public résultant des dispositions de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site <http://polylogis.marches-publics.info/>

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme, cependant si vous avez l'intention de soumettre un pli, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

A noter, pour les candidats non inscrits, qu'une identification est nécessaire pour accéder à la plateforme. Celle-ci est rapide et entièrement gratuite.

Il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié pour retirer les documents de consultation. En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'une déclaration sans suite.

2.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- 00_Le présent règlement de consultation et ses annexes
 - déclaration sur l'honneur à l'ESH LOGIOUEST,
 - attestation de port de carte d'identité professionnelle,
- 01_ Les actes d'engagement,
- 02_Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l'annexe Tri'n collect,
- 03_Le cahier des clauses administratives particulières insertion (CCAP insertion),
- 04_ La charte chantier faible nuisance,
- 05_ L'attestation de visite,
- 06_ La Fiche fournisseurs et La Clause RGPD
- 07_ Les Pièces techniques
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
 - Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
 - Le planning d'exécution prévisionnel,
 - Les diagnostics amiante, plomb, écologue, thermique,
 - Les plans,
 - Le RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique),
 - Le PGC (Plan General de Coordination) .

2.3. REPORT DE LA DATE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de consultation et/ou de marché jusque six (6) jour avant la date limite de réception des offres.

Si le Pouvoir adjudicateur estime que les modifications sont nécessaires aux soumissionnaires pour l'établissement de leur offre, il proroge la date limite de réception des offres en conséquence. Dans le cas contraire, la date limite de réception des offres reste inchangée.

Dans tous les cas, les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.4. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Les documents demandés à l'appui de la candidature doivent être transmis par voie électronique sur le site : <http://polylogis.marches-publics.info/>.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Tout dépôt sur une autre plateforme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessus est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des offres. Pour obtenir un descriptif détaillé du processus de mise en ligne d'une candidature et/ou d'une offre électronique, cliquer sur le lien suivant : <https://www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf>.

Les documents remis par voie électronique ou supports informatiques devront être sous formats .xls, .doc, .ppt, .pdf. ou équivalent libre de droit.

IMPORTANT : Il est précisé que si le soumissionnaire dépose son pli par voie électronique, la correspondance de l'acheteur peut être adressée par voie électronique, conformément au décret 2011/144, et qu'en conséquence l'adresse courriel utilisée sera celle de leur retrait ou de leur dépôt.

2.5. HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est conseillé de ne pas dépasser 60 Mo pour la taille des plis électroniques. Les soumissionnaires devront veiller notamment à compresser les images et documents transmis et à télécharger leur candidature avant l'heure limite. Ils devront également veiller à anticiper suffisamment leur dépôt afin que celui-ci soit terminé avant l'heure limite.

La date et l'heure, qui sont prises en compte par le Pouvoir Adjudicateur, correspondent au dispositif de la plate-forme. L'horodatage du dépôt est réalisé au moment où le dernier octet constitutif de la réponse est réceptionné par le profil acheteur.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et sera rejeté. Le pli sera considéré " hors délai " si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres (l'heure limite s'entend hors les secondes. Le pli doit donc être déposé avant 12:00:00).

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite



Il est rappelé que le profil d'acheteur recommande de se connecter au moins 4 heures avant l'heure limite de dépôt.

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

2.6. SIGNATURE ELECTRONIQUE

A noter que la signature électronique **est facultative lors de la remise de l'offre par les soumissionnaires**. Elle est cependant fortement recommandée.



En revanche, la signature électronique du contrat par **l'attributaire** est exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de groupement d'opérateurs économiques (cotraitance), le marché est signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire habilité par les membres du groupement.

Lorsque le sous-traitant est présenté au stade de l'offre, l'acheteur exige la signature électronique du formulaire DC4 par le titulaire pressenti et le sous-traitant au stade de l'attribution du marché public, et avant la notification du contrat.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Il est précisé que le format XADES n'est pas contrôlé par la plateforme.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique :

- les opérateurs économiques utilisent une signature conforme aux règlements n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

- le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :
 - Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 indiqué ci-dessus ;
 - Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n°910/2014 indiqué ci-dessus.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le **Niveau II** de la PRIS V1 ou (**) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance :

- Française : <http://www.referencessmodernisation.gouv.fr>

- ou européenne :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Toutefois, le soumissionnaire est libre d'utiliser le certificat de son choix dès lors que celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans tous les cas, si le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il en permettra la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Il est précisé que la signature manuscrite d'un document scanné ne vaut pas signature électronique du marché et nécessitera la signature électronique des pièces composant l'offre avant acceptation de celle-ci par le pouvoir adjudicateur.



Le format ainsi exigé exclut la signature électronique simple (correspondant à la numérisation de la signature (scan)) qui n'offre aucune garantie.

Il est précisé que le format XADES n'est pas contrôlé par la plateforme.

➤ **Dispositions diverses**

Les offres transmises par voie électronique seront signées électroniquement par LogiOuest via l'application DOCUSIGN®. Les soumissionnaires sont informés que la signature du représentant habilité de chaque ESH sera au format Pades ce qui a pour effet d'écraser la signature du candidat si celle-ci n'est pas au même format. Les candidats sont donc invités à utiliser le format Pades (PDF).

2.7. COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde sous forme papier ou support électronique, transmise dans les délais impartis. Elle doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable qu'à la stricte condition d'être parvenue au siège de LogiOuest avant la date et l'heure limite de réception des plis et ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'article 2 – II de l'arrêté du 27 Juillet 2018. La copie de sauvegarde doit être adressée sous pli scellé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

LOGIOUEST
Direction de la Maitrise d'Ouvrage
13 Boulevard des deux croix
49017 ANGERS
9h00 à 12h30 – 13h30 à 17h00

Les candidatures qui seraient adressées hors délais, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation seront rejetées.

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

- Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur ;
- Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délais ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

Si le pouvoir adjudicateur ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

2.8. ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

ARTICLE 3. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS

3.1. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats (ou chaque membre de l'équipe candidate en cas de groupement) ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de **candidature standard** en utilisant notamment les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents).
- Sous forme de **document unique de marché européen (DUME)**.

3.1.1. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les pièces à produire obligatoirement à l'appui de la candidature en application des articles R2143-3 à R2143-5, R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics sont les suivantes :

PIECES A TRANSMETTRE	
Situation juridique	
1	Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidatou ou document équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, un seul formulaire sera complété pour chaque membre du groupement.
2	Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou document équivalent dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement remet un formulaire complété.
3	• Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et des cas d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail. • Déclaration sur l'honneur indiquant la situation du candidat au regard d'une éventuelle procédure de sauvegarde en cours ou à intervenir pendant la durée du marché envisagée. Déclaration sur l'honneur indiquant la situation du candidat au regard des éventuelles difficultés qu'il rencontre ou a pu rencontrer avec le Groupe POLYLOGIS dans le cadre de l'exécution d'un marché en cours ou précédent.

4	Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet
5	Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (si le signataire est une <i>autre personne physique que le chef d'entreprise ou le gérant indiqués sur le K-bis</i>) Le cas échéant le contrat de Groupement désignant le mandataire solidaire.
Capacité économique et financière	
5	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat , ainsi que le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
6	Les bilans ou extraits de bilan, concernant le dernier exercice ou les trois (3) dernières années pour ceux des candidats dont l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
7	Attestation d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et décennale en cours de validité émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert, avec le ou les plafonds de garantie.
<i>N.B. : si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque.</i>	
Références professionnelles et capacités techniques	
8	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels globaux du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années.
9	Indication des titres d'études et professionnels du soumissionnaire et/ou des cadres de l'entreprise candidate, et notamment des responsables de conduite de la mission de même nature que celle du marché
10	Attestation de port de carte d'identité professionnelle , remplie datée et signée par la personne habilitée
11	Le soumissionnaire produit ses certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Les qualifications demandées sont à minima les suivantes (Voir article Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s) : Obligatoire : Attestation de compétences SS4 / Lot 02, Lot 03, Lot 04, Lot 05, Lot 06, Lot 08, Lot 09 et Lot 10 Non obligatoire : Qualification RGE / Lot 02, Lot 03, Lot 04, Lot 09 et Lot 10 Les candidats sont invités, lorsqu'ils en disposent, à produire leur qualification RGE correspondant à la nature des travaux concernés ou celle du sous-traitant auquel ils envisagent de confier ces prestations. La détention de cette qualification ne constitue pas une condition de participation à la consultation et n'intervient pas dans la notation des offres.
12	Un dossier de références : le candidat fournit des références récentes (de moins de cinq ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références devront comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et seront complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations devront indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des marchés et préciser s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

13	Une description du matériel et de l'équipement technique dont le soumissionnaire disposera pour la réalisation du marché.
<i>Les candidats sont invités à utiliser le formulaire DC2 - version du 1^{er} avril 2019 en y annexant les renseignements ou documents demandés</i> https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat	

3.1.2. Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique)

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)**, établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé : (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr>), en lieu et place des déclarations, documents et renseignements requis ci-dessus justifiant de leurs capacités.

Il est précisé que, dans ce cas, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Ce document doit être rédigé en français.

3.1.3. Précisions quant aux modalités de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques au stade de la candidature

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque opérateur économique dont il souhaite que les capacités soient prises en compte, et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun de ces opérateurs économiques, un dossier de présentation comprenant :

- les mêmes documents que ceux exigés des candidats au présent article ;
- une lettre signée par chaque opérateur économique par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Les candidatures présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

En cas de groupement, de co-traitance ou de sous-traitance, le mandataire principal doit présenter un dossier complet par entreprise.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

3.2. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le marché sera attribué au candidat retenu à la condition expresse que celui-ci produise, dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est retenu (et si possible sous 48h00 dès réception de ce courrier ou email), les documents mentionnés à l'annexe « déclaration sur l'honneur ».

IMPORTANT : à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité.

ATTENTION : L'ensemble de ces documents sera à déposer par l'attributaire sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur dans le délai imparti puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché.

A défaut, l'attributaire devra déposer ces documents par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations conformément aux dispositions du code de la commande publique.

3.3. SELECTION DES CANDIDATS

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

N°	Adéquation à l'objet du marché		Eléments analysés
1	Capacités professionnelles	:	Moyens matériels et humains sur les 3 dernières années
2	Capacités techniques	:	Références similaires et qualifications techniques sur les 5 dernières années
3	Capacités financières	:	Chiffre d'affaires disponible : montant et évolution sur les 3 dernières années

➤ **Conséquence de l'insuffisance d'expérience ou des capacités professionnelles, techniques ou financières** :

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces demandées à l'article 3 MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES, verront leurs candidatures possiblement éliminées, sans sommation.

➤ **Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s)** :

Sont demandés à titre impératif, les qualifications ou types de qualifications, les références professionnelles ou références professionnelles similaires, nécessaires à la bonne exécution des prestations, et liées à l'objet du marché.

Attestation de compétences SS4 : Lot 02, Lot 03, Lot 04, Lot 05, Lot 06, Lot 08, Lot 09 et Lot 10

Le candidat s'engage, pour l'exécution des prestations nécessitant une habilitation SS4 :

- soit à disposer lui-même, pendant la période requise pour l'exécution des prestations concernées, d'une habilitation SS4 ;
- soit à faire réaliser lesdites prestations par un sous-traitant disposant des habilitations SS4 en cours de validité.

Lorsque le candidat entend s'appuyer sur les capacités d'un sous-traitant pour satisfaire à cette exigence, celui-ci devra être identifié et ses habilitations SS4 justifiées dans les conditions prévues par les documents de la consultation.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution de l'ensemble des prestations du marché, y compris celles confiées à un sous-traitant.

➤ **Conséquences de l'absence ou du caractère incomplet des pièces :**

L'absence des pièces listées à l'article 3 du présent règlement dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, peut entraîner le rejet de sa candidature ou de son offre, pour non-conformité aux documents de la consultation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'absence de complément dans les délais impartis pourra entraîner le rejet de la candidature.

➤ **Manquement antérieur d'une entreprise à ses obligations :**

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'un manquement à ses obligations contractuelles ou dont la qualité des prestations a été reconnue comme médiocre (justifiée par écrit via un compte-rendu de chantier ou courrier recommandé, constat de retard, etc...) au cours d'un précédent marché ayant un objet similaire, avec l'une ou l'autre des entités juridiques du groupe, doit spontanément, justifier par un courrier (de deux (2) pages maximum) annexé à son offre, des mesures correctives mises en place pour supprimer les défaillances dénoncées. A défaut de fournir ces éléments de réponse, la candidature ou l'offre pourra être écartée.

Une analyse approfondie du procédé correctif mis en place sera réalisée. Il est précisé au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) que la seule présentation d'une fiche faisant état d'un procédé mis en place n'est pas suffisante. Le soumissionnaire devra détailler les mesures prises avec des éléments permettant une réelle analyse du dispositif.

En cas d'insatisfaction des éléments de preuve, et après demande d'informations complémentaires de la personne en charge de l'analyse, la commission pourra écarter la candidature du soumissionnaire pour manquement antérieur.

ARTICLE 4. CONTENU DE L'OFFRE

Le soumissionnaire doit produire les pièces contractuelles ci-dessous définies :

- 01_ Les **Actes d'Engagement (AE)** complétés, datés, du candidat s'il est seul, du mandataire habilité s'il le candidat répond en groupement. Dans le cas de variante libre, elle doit être chiffrée indépendamment de l'offre de base.

Le 02_ **CCAP** et ses annexes, le 03_ **CCAP Insertion**, le 07_ **CCTP** et ses annexes (diag, plans ...) ainsi que la **04_charte faible nuisance** ne sont pas à remettre dans l'offre. Seul le document détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi, le candidat étant réputé accepter celui-ci. Le candidat signera le dossier marché dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le pouvoir adjudicateur seront les documents contractuels.

- Un **mémoire technique** proposé par le candidat, présentant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux de cette opération.

Pour une meilleure compréhension de votre offre, nous vous invitons à suivre l'ordre des éléments demandés ci-dessous.

➤ **VALEUR TECHNIQUE**

- **Sous-Critère 1 - Fiabilité des propositions techniques des ouvrages**
 - Description des modes d'exécution envisagés ;
 - Analyse des contraintes identifiées par l'entreprise comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux et proposition de solutions.
- **Sous-Critère 2 - Moyens mis en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier et intervention en milieu occupé** (Methodologie pour réalisation des travaux en site occupé,

dispositions prises pour séparer le chantier des utilisateurs, protéger les passages à proximité des zones chantier.)

- **Sous-Critère 3 - Planning et ordonnancement des travaux**

- Optimisation du planning (capacité à proposer des leviers d'optimisation des différentes interventions – Le candidat qui propose un planning optimisé devra impérativement décrire les moyens en œuvre pour le justifier)
- Calendrier d'exécution indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.

➤ **DEMARCHE SOCIALE**

Moyens mis en œuvre pour garantir la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés

L'entreprise devra présenter sa politique de santé et de sécurité au travail, incluant les actions de :

- Sensibilisation, de formation et de prévention,
- Les moyens spécifiques mis en place,

à la fois dans le cadre de sa démarche globale et dans le contexte du chantier.

➤ **DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE**

- **Sous-Critère 1 – Gestion des déchets :**

La gestion des déchets étant assurée en partenariat avec l'organisme tri'n collect, il est attendu des candidats qu'ils présentent les actions ou propositions mises en œuvre afin de contribuer à la réduction des déchets.

- **Sous-Critère 2 - Mesures prévues pour réduire les nuisances :**

Le candidat sera évalué sur sa capacité à proposer des solutions pour limiter les nuisances liées au chantier pour les locataires et les riverains (nuisance sonores, pollutions, poussières, flux de camions, sécurité...)

- **Sous-Critère 3 - Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :**

Actions déployées par le candidat pour limiter son impact carbone

➤ **07_La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** par nature d'ouvrage, quantités, prix unitaires. Celle-ci sera annexée à l'acte d'engagement.

Toutes les pièces doivent être rédigées en langue française, tous les chiffrages doivent être exprimés en euro HT et TTC.

Les candidats doivent impérativement remettre leur offre sur les DPGF remis dans le DCE. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer l'offre irrégulière.

➤ **05_L'attestation de visite** (Joint en annexe).

➤ **06_La clause RGPD et la fiche fournisseurs complétés et signés**

IMPORTANT : Il est précisé que l'absence d'une de ces pièces dans l'offre ou le défaut de signature obligatoire de l'une d'entre-elles pourra entraîner son rejet sans sommation.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaudra. Dans tous les cas, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interroger ou pas les candidats ou les soumissionnaires.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES

La Commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères d'analyse des offres indiqués ci-dessous et pondérés de la façon suivante :

Critères	Méthode de notation	Pondération
Prix	Note sur 100 points	60 %
Valeur technique jugée sur le mémoire technique : <i>La valeur technique sera appréciée au regard des Sous-critères suivant totalisant 100 points</i>	Note sur 100 points	30 %
Fiabilité des propositions techniques des ouvrages	<i>Dont 40 points</i>	
Moyens mis en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier et intervention en milieu occupé	<i>Dont 40 points</i>	
Planning et ordonnancement des travaux	<i>Dont 20 points</i>	
Performance environnementale <i>La valeur technique sera appréciée au regard des Sous-critères suivant totalisant 100 points</i>	Note sur 100 points	5 %
Gestion des déchets et des emballages	<i>Dont 40 points</i>	
Mesures prévues pour réduire les nuisances	<i>Dont 40 points</i>	
Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	<i>Dont 20 points</i>	
Performance Sociale <i>La valeur technique sera appréciée des éléments demandés au mémoire technique</i>	Note sur 100 points	5 %

Des précisions pourront être demandées au candidat :

Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse, ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de son montant d'autre part.

La commission d'appel d'offre retiendra l'offre du candidat qui aura obtenu le maximum de points considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

IMPORTANT : Aucune offre ne pourra être modifiée unilatéralement par le candidat à l'occasion des demandes de clarification.

Les demandes de clarification ont pour objet de permettre au Pouvoir adjudicateur de comprendre ou de vérifier, ou d'obtenir la confirmation d'un ou plusieurs points précis indiqués dans la demande.

Les candidats concernés répondent strictement aux demandes sans émettre de complément d'information, ou modification à leur candidature ou leur offre.

Seules des erreurs matérielles manifestes d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi si le candidat était retenu, pourront le cas échéant être prises en considération par le Pouvoir adjudicateur, après qu'il aura pu les confronter au droit applicable en la matière.

IMPORTANT : Il est rappelé aux candidats qu'un oubli n'est pas nécessairement une erreur matérielle.

➤ Négociations :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou pas avec les soumissionnaires ayant obtenu les trois (3) meilleures notes, complétés des éventuels exæquos, en application des critères de sélection mentionnés plus-avant, ou avec l'ensemble des soumissionnaires, sans que aucun des soumissionnaires ne puisse élever quelque protestation, ni réclamer quelque indemnité que ce soit.

Sur l'aspect formel des négociations :

Les négociations pourront prendre la forme d'échanges écrits (via la plateforme de dématérialisation) ou se dérouler lors d'un entretien.

Les soumissionnaires admis à négocier lors d'un entretien seront prévenus, par écrit dans un délai raisonnable avant la tenue de la négociation ; du lieu, de l'horaire de la réunion et des points de négociation. La durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats.

Au cours de la négociation, le pouvoir adjudicateur peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, il se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les soumissionnaires les moins performants.

Sur le fond :

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le soumissionnaire et pourront porter sur les aspects techniques ou le prix des prestations. Dans le cas de plusieurs tours, les négociations se feront sur la base des offres négociées précédemment.

Remise de l'offre définitive :

Lorsque le pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme aux négociations, il demandera aux soumissionnaires de remettre leur offre définitive. C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres. Les soumissionnaires qui ne remettraient pas de nouvelles offres recevables seront jugés sur leur offre initiale considérée alors comme définitive.

➤ **Déclaration sans suite :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Si au terme de la consultation, un soumissionnaire est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

ARTICLE 6. DROIT APPLICABLE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est le tribunal judiciaire de Rennes.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupement compris), à savoir l'Euro.

ARTICLE 7. AUTRES INTERVENANTS

Le pouvoir adjudicateur a désigné :

Bureau d'Etudes	ANA INGENIERIE 5 Rue des Vignerons 44 200 COUERON	Jérémy ROUTHIER j.routhier@ana-ingenierie.fr 07 84 65 85 10
SPS	BUREAU VERITAS 2 rue de La Martinellerie - Bât. B 49800 TRELAZE	Romain SAUVETRE romain.sauvetre@bureauveritas.com 06 47 82 90 73
AMO Amiante	GALENA 47 Boulevard de Courcelles 75008 PARIS	Robin HAMARD r.hamard@galena-conseil.com 06 11 16 30 41
Bureau de contrôle	BTP CONSULTANTS ZAC La Fleuriaye 3 Rue Alessandro Volta – Bâtiment F3 44470 CARQUEFOU	Ronan SALAUN ronan.salaun@btp-consultants.fr 00 00 00 00 00

ARTICLE 8. VISITE SUR SITE

Visite obligatoire

La visite du site est obligatoire.

Pour attester de cette visite, et ne pas risquer d'être éliminés pour remise d'une offre non-conforme aux documents de consultation, les candidats soumissionnaires devront fournir dans leur offre une attestation de visite établie selon le modèle figurant en annexe « Attestation de visite », remplie par leurs soins, datée, et signée par le candidat et le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les visites auront lieu :

- 02/11/2026 sur site à 9h30
- 06/11/2026 sur site à 9h30

Merci de prévenir de votre présence, M. REBIERES, Chargé de l'opération au 06 60 35 33 92 au moins 48 heures avant la visite

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A l'initiative des candidats :

Pour tous renseignements complémentaires éventuels nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats adresseront leurs demandes en temps utile c'est à dire, **au moins huit (8) jours avant la date limite de remise des offres**, via la plate-forme AWS (<http://polylogis.marches-publics.info/>).

, Les renseignements complémentaires éventuels sur les documents de consultation et documents complémentaires seront communiqués à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **au minimum 6 jours avant l'échéance du délai de réception des offres**, pour autant que la demande ait été réalisée en temps utiles.

Le Pouvoir Adjudicateur modifie le délai de remise des offres s'il estime nécessaire.

Pour les renseignements complémentaires éventuels non nécessaires à l'établissement de l'offre ou non demandés en temps utile, le Pouvoir adjudicateur s'efforce de répondre à bref délai, et se réserve le droit de ne pas modifier le délai de remise des offres.

L'ensemble des réponses apportées figurera sur le profil d'acheteur, une alerte sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée par chaque candidat. La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, il est donc impératif que le candidat ne révèle pas son identité, ni son positionnement technique ou compétitif.

Si les documents complémentaires ou les renseignements ne peuvent être fournis dans les délais prévus, malgré une demande effectuée en temps utiles, les délais de réception sont prolongés en conséquence et les candidats en seront informés.

L'attention des candidats est attirée sur le point suivant : **seules les demandes déposées sur le profil d'acheteur seront traitées. Les demandes adressées par téléphone, par mail ou par courrier ne seront pas prises en compte.**

En cas de difficulté lors du dépôt des offres, il convient de contacter le support de AWS-achat :

- mail : support-entreprises@aws-france.com
- téléphone : 08.92.14.00.04.

ARTICLE 10. PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le tribunal territorialement compétent pour connaître de toutes actions afférentes à la passation du présent marché est :

Tribunal Judiciaire de RENNES
7 Rue Pierre Abelard
35000 RENNES
Tél : 02 99 65 37 37 / Adresse internet (U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire de RENNES
7 Rue Pierre Abelard
35000 RENNES
Tél : 02 99 65 37 37 / Adresse internet (U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>